

Assemblée générale du 17 octobre 2020

RAPPORT MORAL

activité de l'ASPAHR pour l'année 2019 et le premier semestre 2020

Les difficultés que chacun connaît, liées à l'épidémie de Covid-19, conduisent l'ASPAHR à tenir son assemblée générale tardivement. C'est l'occasion de communiquer l'action de l'association non seulement en 2019, mais durant toute la première moitié de 2020. Le rapport fait état de nos actions durant cette période. Le Conseil d'Administration, élu pour 2 ans lors de l'AG du 6 avril 2019, s'est réuni 5 fois (06.04.19, 05.07.19, 05.12.19, 10.01.20 et 08.09.20) — une fois en vidéo-conférence ; le bureau régulièrement, souvent en comité réduit et par échange par voie de mail. A l'occasion des élections municipales, plusieurs membres du bureau, du CA, voire des adhérents de l'ASPAHR se sont portés candidats, à Perpignan ou dans d'autres communes. Ils se sont bien entendu mis en retrait de l'activité de l'association. C'est notamment le cas de Jean-Bernard Mathon, alors président, qui a démissionné de ses fonctions le 5 juillet 2019. Il a été procédé alors à un renouvellement provisoire du bureau le 5 juillet (intérim de la présidence assuré par Ph. Poisse) et le 5 décembre 2019 (Olivier Poisson élu président et Françoise Steimer élue secrétaire). Le conseil d'administration sera renouvelé l'année prochaine, conformément aux statuts. Voici le compte-rendu de nos activités :

I. Une action à portée départementale : questionnaire élaboré à l'occasion des élections municipales (mars 2020).

Compte tenu des débats et des questions posées par la protection du patrimoine à Perpignan, l'ASPAHR a résolu de s'adresser aux candidats aux élections municipales. La question du patrimoine n'étant pas spécifiquement perpignanaise, il fut élaboré deux questionnaires, l'un destinés aux candidats à Perpignan et l'autre aux candidats des autres communes des Pyrénées-Orientales. Ces questionnaires sont disponibles sur le site de l'ASPAHR.

En ce qui concerne Perpignan, les réponses obtenues de la part de la plupart des candidats (Mmes et MM. Forgues, Grau, Langevine, Pujol, Ripoull) ont été analysées et évaluées par le bureau de l'ASPAHR, selon une grille semblable appliquée à toutes les réponses. Cette évaluation a été communiquée au public sur notre site internet et sur la page de l'association sur un réseau social. Il est à remarquer que M. Louis Aliot, candidat finalement élu, n'avait donné aucune réponse, pas plus que MM. Olivier Amiel et Alexandre Bolo.

En ce qui concerne les autres communes, l'ASPAHR a reçu en tout 20 réponses de candidates et de candidats, provenant de 14 communes : Amélie-les-Bains, Catllar, Elne, Fontpédrouse, Ille-sur-Tet, Latour-de-Carol, Mosset, Porta, Prades, Rivesaltes, Saint-Genis-des-Fontaines, Taurinya, Thuès-Entrevalls.

Toutes les réponses figurent *in extenso* sur le site internet de l'association :

<http://aspahr.ouvaton.org/>

Le résultat de cette opération, qui était une première pour l'ASPAGR et pour le département, est donc modeste mais peut être considéré comme encourageant. Beaucoup d'équipes municipales, confirmées ou nouvelles candidates, n'ont pas pleinement conscience des enjeux culturels et économiques que représente le patrimoine, surtout dans un pays riche en monuments et œuvres d'art comme l'est le nôtre. Lire le questionnaire, y répondre, apporte déjà une forme d'interrogations nouvelles et de perspectives dont il est possible que les conséquences se fassent sentir à terme. Les élections au Conseil départemental pourront d'ailleurs être l'occasion d'une nouvelle démarche de ce genre (avec un questionnaire adapté).

II. Refus de la reconnaissance d'intérêt général

L'ASPAGR a sollicité, par lettre en date du 3/07/2019, de la Direction des Services fiscaux le rescrit permettant aux personnes désireuses de faire un don à l'association de bénéficier de la déduction fiscale attachée aux dons à des organismes d'intérêt général. Par lettre du 16/12/2019, ce rescrit nous a été refusé, au principal motif que notre association ne serait qu'un organisme faisant du « lobbying » puisqu'il avait pour caractéristique principale de s'opposer aux autorités publiques ! Le passage devant une commission d'appel (9/06/2020) n'a pas modifié la position de l'administration (lettre du 23/06/20).

Nous devons en conclure et je laisse, bien entendu, cette conclusion à l'appréciation de tous les membres de l'ASPAGR et du public en général, que défendre l'intérêt général — que faisons-nous d'autre, par une action désintéressée en faveur du patrimoine sous toutes ses formes ? — n'est pas d'intérêt général pour l'administration de l'État.

Nous avons évidemment eu le tort de nous opposer à certaines décisions, de les contester même devant le juge administratif, comme tout citoyen en a le droit. Cela ne pardonne pas, l'institution répond avec les armes qui sont les siennes. C'est bien dommage pour notre démocratie.

III. Perpignan

Comme beaucoup le savent, l'ASPAGR, qui se trouvait en sommeil, a été réactivée en 2016 sous la pression des problèmes qui sont apparus pour la sauvegarde du patrimoine architectural et urbain de Perpignan, en particulier la destruction injustifiée du presbytère de la cathédrale le 21 décembre 2015.

Ces problèmes concernent :

- le Quartier Saint-Jacques, notamment dans la perspective des interventions liées au NPNRU (Nouveau Programme national de Renouvellement urbain) ;
- les conséquences de l'affectation à des usages universitaires de plusieurs bâtiments patrimoniaux du centre-ville de Perpignan : Théâtre Jordi-Pere-Cerdà, Bourse du Travail, Temple protestant, ancien couvent Saint-Sauveur.

- la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable de Perpignan (ancien Secteur sauvegardé) et ses conséquences sur les quartiers de Saint-Jacques et de Saint-Matthieu.

- la sauvegarde de l'ancienne commanderie templière et hospitalière d'Orle.

L'action de l'ASPAHR à propos de ces points particuliers est développée ci-après. Mais l'ASPAHR s'est aussi efforcée d'expliquer, de commenter, de faire partager les connaissances architecturales, historiques ou paysagères sur les quartiers historiques de Perpignan, et ses préoccupations à leur sujet, en en réalisant des visites guidées (notamment le 7 septembre 2019), parfois accompagnées de lectures et de chansons, qui ont chaque fois rencontré un grand succès, réunissant plus de 150 personnes. Nous avons également été plusieurs à prendre la parole à des colloques universitaires, à nous exprimer sur le vieux Perpignan dans des conférences ou des visites. Nous n'avons pas pour objet principal « de nous opposer aux décisions des autorités publiques », comme nous le reproche l'administration fiscale !

1. Saint-Jacques et le NPNRU

Suite aux campagnes conduites par l'ASPAHR et à l'action des habitants du quartier, notamment en juin et juillet 2018, qui se sont opposés physiquement aux engins de chantier, nous avons sauvé l'îlot Puig de la démolition. La pression sur la mairie, le préfet et l'ANRU n'a pas faibli depuis. De fait, un moratoire sur les démolitions a été instauré et le préfet a convenu du manque de concertation sur l'élaboration du NPNRU. Face à la situation de blocage, le préfet et l'ANRU ont missionné un bureau d'études (BERS), en charge de mettre au point des protocoles de mise en oeuvre du NPNRU qui réponde aux attentes des associations et des habitants. En octobre et novembre 2019, 2 ateliers se sont tenus (à la Préfecture même, et à l'atelier d'urbanisme) qui se sont réunis chacun 2 fois et ont élaboré des documents portant sur une charte du relogement et des protocoles d'intervention îlot par îlot. L'ASPAHR a participé activement à ces ateliers, ainsi que des habitants du quartier, des professionnels et les institutionnels. C'est une avancée. Nous devons rester extrêmement vigilants pour la suite, car le dossier de réhabilitation et de rénovation de Saint-Jacques va ressurgir, les élections municipales étant passées.

2. L'Université en Centre-ville.

L'ASPAHR est bien évidemment favorable à l'implantation de locaux universitaires en centre-ville. C'est même, de son point de vue, une politique qui est arrivée bien tard, compte tenu de la perte d'attractivité du centre historique depuis de nombreuses années.

Ce que l'ASPAHR conteste, ce n'est donc pas le but, mais ce sont les méthodes et les choix, techniques ou autres, qui ont conduit à priver certains édifices emblématiques du Centre-ville de leur fonction historique et, dans certains cas, à les dénaturer gravement.

D'abord, le Théâtre. Le Théâtre municipal, aujourd'hui nommé Jordi-Pere-Cerdà, est un théâtre à l'italienne du tout début du XIX^e siècle (1817). Il aurait été souhaitable que cet édifice soit protégé au titre des Monuments historiques depuis longtemps et fasse l'objet d'une restauration dans les règles

de l'art, ce qui n'a jamais été le cas, mais il bénéficie, dans le PSMV de Perpignan, du classement en catégorie « 5 » d'*immeuble à conserver* pour lequel seuls sont autorisés les travaux de *restauration*. La municipalité ayant confié le Théâtre par une convention d'une durée de 96 ans à l'université dans le but de le transformer en amphithéâtre universitaire, il a fallu faire des travaux pour conformer l'édifice à sa nouvelle destination, les normes n'étant pas les mêmes. L'ASPAHR s'est émue des modifications intervenues : remplacement du parquet du parterre par un sol en béton, mise en place d'installations de climatisation-ventilation en sous-face des balcons avec passage des gaines principales à travers les loges d'avant-scène, cloisonnement du hall d'entrée pour créer des sanitaires, condamnation définitive de la salle Cocteau (ancien foyer). Considérant que le règlement du PSMV n'avait pas été respecté, l'ASPAHR a saisi le Tribunal administratif de Montpellier le 10 mars 2019 pour obtenir la suspension de la déclaration de travaux. Le jugement (novembre 2019) n'a pas suivi les conclusions de l'association qui, les travaux étant alors terminés, n'a pas jugé utile de faire appel. L'ASPAHR maintient cependant intégralement sa lecture du règlement du PSMV applicable à l'époque : le bâtiment historique (dont il faudra bien, un jour, reconnaître la valeur par une protection spécifique) n'a pas été restauré, mais altéré. Il est en outre privé de sa fonction, quoique l'on prétende, puisqu'il ne peut avoir d'utilisation comme salle de spectacles que deux jours par semaine (les autres jours sont réservés aux étudiants), ce qui interdit d'y répéter ou d'y préparer sérieusement quoique ce soit.

Ensuite, la Bourse du Travail et le Temple protestant. Sur la place Rigaud prenait place une superposition peu ordinaire, celle du Temple protestant et de la Bourse du Travail. L'histoire et le manque de place disponible dans le Perpignan du début du XX^e siècle encore entouré de ses remparts étaient responsables de cette situation. La Bourse du Travail avait été construite pour abriter les syndicats en 1899-1902 (architecte : Léon Baillet) et son développement architectural occupa l'espace *au-dessus* du Temple voisin, construit antérieurement, en 1875. La ville a brusquement décidé en 2018 de désaffecter ces deux bâtiments, pourtant toujours en service selon leur destination d'origine, pour les mettre à disposition de l'Université. L'ASPAHR regrette ces désaffectations qui rompent l'usage historique de ces édifices, jusque là conservé et s'inquiète des modifications importantes que la transformation de la Bourse du Travail en bibliothèque pour la Faculté de Droit entraînera inévitablement, tout comme elle regrette la disparition de l'usage culturel du Temple, prononcé par le préfet alors qu'une partie des fidèles y était opposée (l'ASPAHR s'était adressée au préfet par lettre du 4 février 2019 à ce sujet (sans réponse), préalablement à la désaffectation officielle). Ces édifices sont classés en catégorie 5 du PSMV, mais si les travaux peuvent être aussi invasifs que pour le Théâtre ou l'église du couvent Saint-Sauveur (cf. ci-dessous) qui bénéficiaient de la même protection, il existe une réelle menace de dénaturation. L'*Institut d'Histoire sociale*, rattaché à la CGT, devrait conserver un local (le salon de coiffure situé dans le même immeuble, c'est-à-dire hors de la Bourse du Travail proprement dite) dans les lieux avec les souvenirs historiques du mouvement ouvrier à Perpignan, autant que possible.

Enfin, l'ancien couvent Saint-Sauveur. La position de l'ASPAHR a été portée à la connaissance du public par un communiqué, le 25/06/2020. Depuis que le projet de transformer les édifices de l'ancien couvent des Chanoines du Saint-Sauveur en locaux universitaires a été entrepris, on doit déplorer l'altération ou la destruction systématique des structures de l'ancien couvent, qui avaient été

conservées, tant bien que mal, malgré toutes les transformations opérées après la Révolution et la reconversion de l'édifice à de nouveaux usages. En particulier :

- la destruction des locaux construits au XVII^e ou XVIII^e s. entre les contreforts de l'église. Ces locaux et leur usage d'origine étaient documentés sur le plan de 1790 bien connu et étaient, au moins pour l'un d'entre eux, protégés au PSMV (catégorie 5) ;

- le défonçage du sol de l'ancienne église pour la doter d'un niveau supplémentaire plus bas que son assiette historique et d'un accès sur la rue Emile-Zola que le couvent n'avait jamais comporté. Les contreforts de la façade ont dû être prolongés en sous-œuvre par des massifs en béton, le dégagement du flanc de l'église qui se prétendait une 'mise en valeur' est une artificialisation complète qui a changé ses proportions et son rapport à la rue, réalisé de fausses fenêtres gothiques et installé une passerelle. L'église, même entresolée comme elle l'était, était classée en catégorie 5 au PSMV et un tel bouleversement était interdit.

- la destruction complète des décors intérieurs, en particulier ceux de la loge maçonnique aménagée au XIX^e siècle dans un des étages. L'escalier d'accès ménagé au XIX^e siècle à cette loge a été également détruit, il n'en reste aujourd'hui que la porte d'entrée. Ces destructions étaient interdites par le PSMV.

- la destruction des deux maisons situées à l'angle de la rue Émile-Zola et de la rue de la côte Saint-Sauveur, maisons certes réaménagées au XIX^e siècle mais dont l'implantation et une partie des structures appartenaient à l'ancien couvent (c'était notamment le parloir des sœurs). Ces maisons étaient protégées par le PSMV, mais alors que ce type de protection n'avait pas embarrassé la ville pour bouleverser l'ancienne église comme on l'a vu, la ville a demandé la levée de ces protections lors de la révision du PSMV. La Commission nationale de l'Architecture et du Patrimoine avait donné un avis défavorable à cette demande, mais la ville et le préfet sont passés outre, et ont levé ces protections (arrêté du 4/07/19). Les travaux actuellement en cours, qui ont totalement bouleversé, par un creusement de plusieurs mètres, l'assise topographique de l'ensemble, prétendent sans doute faire œuvre de préservation en conservant une partie des façades sur rue de ces maisons. Cela n'a aucun sens.

Aujourd'hui, les travaux de construction sont toujours en cours et doivent durer au moins jusqu'en 2021. L'ASPAHR se demande, au vu du tableau d'ensemble, pourquoi diable la ville a-t-elle désiré inscrire son projet dans un ensemble historique, si c'est pour le détruire, ou à peu près...

3. La révision du PSMV de Perpignan.

La municipalité de Perpignan a choisi en 2014 de mettre en révision le Secteur sauvegardé et son plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV). Décision atypique, le PSMV ayant été approuvé en 2007, soit très peu d'années auparavant. Aucun autre PSMV, en France, n'a été révisé de façon aussi rapide. L'ASPAHR avait pu déjà constater que pas moins de vingt-deux immeubles protégés par le PSMV (catégories 5 et 5bis) avaient été démolis entre 2015 et 2018, en contradiction avec le règlement du plan, que pas moins de soixante parcelles de catégorie 6 (immeubles pouvant « être améliorés ou remplacés ») avaient été rasées dans le même temps (et non remplacés) et qu'en outre, en avril 2015, un ensemble de quatorze maisons du tissu médiéval du quartier Saint-Jacques (rue de l'Anguille et rue Saint-François-de-Paule) étaient rasées à leur tour, altérant gravement l'alignement des rues,

semble-t-il pour préparer le terrain à une opération urbaine non précisée. Tout cela posait la question du secteur sauvegardé et de son avenir, alors que l'étude de la révision était menée sans la concertation nécessaire.

En outre, les motivations justifiant cette révision (qui n'avaient pas été remarquées lors de son lancement en 2014) ont ému l'ASPAHR. Ce que l'on lit dans l'arrêté préfectoral par lequel le PSMV de Perpignan fut mis en révision a fait craindre à l'ASPAHR que le but poursuivi par cette opération ne soit pas vraiment celui d'un approfondissement ou d'une meilleure approche du patrimoine du centre-ville historique, spécialement dans les quartiers en crise — Saint-Jacques et Saint-Matthieu —, mais au contraire de lever les freins ou les contraintes qu'une réglementation de type patrimonial opposait à une pratique plus expéditive de rénovation. En particulier l'incrimination prépondérante du « mauvais état » des immeubles, les reproches faits à « la réglementation », à « l'impossibilité d'agir » [c'est-à-dire : de démolir] « à l'échelle d'îlots entiers », sont étrangers aux buts fixés par la loi du 4 août 1962, dite Loi Malraux, qui avait créé les Secteurs sauvegardés, déjà, en réponse à des opérations de « rénovation urbaine » qui faisaient bon marché de quartiers anciens dans leur ensemble. De fait, la révision menée de 2014 à 2018 n'a concerné que les quartiers des lotissements médiévaux de Saint-Jacques, La Réal et Saint-Matthieu et y a réalisé le déclassement de pas moins de 131 parcelles, en vue d'une éventuelle démolition, démontrant que ces ensembles étaient effectivement pris pour cible.

C'est cette constatation qui a, outre les démolitions rappelées ci-dessus et d'autres dispositions du plan, notamment la formulation d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation), prescrivant des percements de rues ou des déstructions d'îlots nombreuses et peu justifiées, convaincu l'association de se mobiliser durant l'enquête publique (automne 2018) puis de s'opposer aux conséquences de la révision et à déposer un recours contre son approbation (prononcée par arrêté préfectoral du 4 juillet 2019), recours toujours pendant devant le Tribunal administratif de Montpellier (recours gracieux du 13 septembre 2019, recours contentieux du 13 janvier 2020). Dans ce recours, l'ASPAHR s'oppose, principalement, à deux choses :

- d'une part, elle considère illégitime que, dans un secteur sauvegardé récemment approuvé, reconnaissant la valeur patrimoniale de l'ensemble urbain, on entreprenne une révision *ad hoc*, qui plus est partielle, visant à réduire le niveau de protection, comme si l'identification patrimoniale était une sorte de « variable d'ajustement » que l'on pouvait moduler pour faciliter un autre type de réglementation ou d'action. Un PSMV n'est pas un PLU [Plan local d'urbanisme], c'est un plan spécial basé sur le seul intérêt historique et artistique des constructions, inventoriées au sein d'un ensemble urbain dont la qualité, considérée globalement, légitime ce type d'action.

- d'autre part, dans l'analyse des bases juridiques de ce plan, l'ASPAHR a pu relever que l'introduction des OAP dans les PSMV, issue d'un texte réglementaire, empiétait sur le domaine de la loi et introduisait dans la mise en œuvre des Sites patrimoniaux remarquables un but étranger au texte qui les avait créés. Le recours déposé par l'ASPAHR vise à faire trancher par la justice administrative ce point de droit important vis-à-vis de l'ensemble des secteurs protégés en application de la loi Malraux. Pour l'ASPAHR, mais également pour plusieurs juristes qu'elle a consultés, la loi Malraux est ce que l'on appelle une « loi spéciale » (comme peuvent l'être, par exemple, la loi Littoral ou la loi Montagne) et sa spécificité prime sur le droit commun, tant qu'elle reste en vigueur. Un PSMV, répétons-le, n'est pas un PLU et ne peut être géré comme tel.

L'ASPAHR demeure très attentive à l'évolution des projets et des intentions de rénovation dans les quartiers Saint-Jacques et Saint-Matthieu, dont les conditions ou les objectifs seront peut-être modifiés par la nouvelle municipalité élue en 2020.

4. L'ancienne commanderie d'Orle

En octobre 2018, l'AAPO, Association archéologique des Pyrénées-Orientales a protesté contre la destruction, au moins partielle, du site archéologique lié à l'ancienne commanderie des Templiers puis des Hospitaliers située à Orle (Perpignan). À cette occasion, outre le dysfonctionnement sur la réglementation de l'archéologie dénoncé par les archéologues, l'ASPAHR a pu se rendre compte que le site, pourtant bien connu et depuis longtemps, avait été inclus par le plan d'urbanisme dans une zone d'activités et que des bâtiments de type industriel étaient projetés à quelques mètres à peine de l'abside de l'église du XII^e siècle, la privant de tout contexte paysager. En visitant les lieux, on pouvait déjà se rendre compte que la rocade de Perpignan et un rond-point étaient établis au ras des bâtiments médiévaux, de l'autre côté. L'ASPAHR s'est exprimée publiquement au sujet de ce site vraiment maltraité et a échangé (en pure perte) des lettres avec le maire de Perpignan, qu'on peut consulter sur son site internet (mars/mai 2020).

5. Bureau de l'abbé Jaubert

Toujours à propos de Perpignan, l'attention de l'ASPAHR a été attirée par un article paru dans la *Semaine en Roussillon* début 2020 faisant état de la disparition, au Lycée Arago, du « bureau de l'abbé Jaubert », un meuble conservé depuis le début du XIX^e siècle au collège puis au lycée de Perpignan, comme souvenir d'Antoine Jaubert (1742-1817), promoteur de l'enseignement public à Perpignan déjà à la fin du XVIII^e siècle et créateur du collège en 1807. Ce meuble, un scriban-bibliothèque en deux parties est un intéressant meuble catalan du XVIII^e siècle et a disparu du lycée à l'été 2014, déménagé par une personne indélicat. Plainte a été déposée, mais sans résultat aucun. En concertation avec l'Association des Anciens d'Arago qui a révélé l'affaire, l'ASPAHR a adressé le 15 juillet 2020 une lettre au procureur de la République pour lui demander que cette affaire, qui concerne un élément patrimonial public du département, soit traitée comme elle le mérite et que l'enquête soit poursuivie. La lettre précisait les informations historiques et artistiques relatives à ce meuble, qui en établissent la valeur patrimoniale. Une recherche complémentaire aux Archives a permis de vérifier que ce meuble a été constamment considéré comme un objet patrimonial dans les inventaires mobiliers du lycée, où il apparaît en tête avec le n°1. Nous n'avons pas reçu de réponse, mais la démarche de l'ASPAHR a au moins permis que le meuble soit porté dans la base nationale « treima » des objets volés, gérée par l'OCBC.

IV. Actions concernant le reste du département

1. Enveig, borne-frontière de 1866

La borne érigée au bord du chemin de Latour-de-Carol à Puigcerdà en 1866 à la suite du traité de Bayonne délimitant la frontière a été enlevée en 2017. L'ASPAHR est intervenue à ce sujet, encore en janvier 2019. Le préfet n'a pas répondu, alors qu'il a envoyé des fonctionnaires (semble-t-il de la PAF) à Puigcerdà (en 2018) afin de voir la borne déposée. Cette stèle a un grand intérêt historique. De plus, c'est un témoignage du travail du granit par les tailleurs de pierres cerdans du XIX^e siècle.

2. Les Angles (Capcir), vestiges de l'église Saint-Sauveur

Dans le cadre de la mise en place du nouveau PLU des Angles, l'ASPAHR a été sollicitée pour évaluer le site de l'ancienne église paroissiale du Moyen Âge, dont il ne subsiste que des vestiges. Elle a demandé que le site soit préservé et reste à l'écart du développement de l'urbanisation (01/ 2019).

3. Journées du Patrimoine 2019 : visite au Mas Déu

Le *Mas Déu*, à Trouillas, est le principal vestige des Templiers et des hospitaliers en Roussillon, le siège de la Commanderie principale de l'ordre dans notre département. Ce site est depuis longtemps à l'abandon le plus complet et en ruine, il comprend l'ancienne église, une partie des murs d'enceinte et quatre tours. Cet ensemble immobilier, privé, est depuis un certain temps en vente.

La visite réalisée par l'ASPAHR le 22 septembre 2019 à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine a été un franc succès, puisque plus de 80 personnes sont venues y participer et ont pu prendre connaissance des lieux et de leur histoire, sous la conduite de spécialistes (R. Treton et R. Vinas).

La conservation de cet ensemble (qui n'est pas protégé au titre des MH) reste un sujet de grande préoccupation pour l'ASPAHR.

4. Cave Roger et projet de Médiathèque à Sainte-Marie-la-Mer

Alertée par des adhérents de l'ASPAHR, le bureau avait pris connaissance d'un projet de Médiathèque à Sainte-Marie-la-Mer, construction neuve devant se faire dans le centre de l'ancien bourg, proche de l'église Monument historique, au détriment d'un bâtiment rural du XIX^e siècle, la Cave Roger. Le projet paraissait disproportionné et discordant dans le contexte du vieux village et des abords de l'église. La disparition de la cave, qui aurait pu être réutilisée, était regrettable. Le président Jean-Bernard Mathon a rencontré l'équipe municipale à ce sujet, mais le projet a suivi son cours. La Cave Roger a été démolie et la construction de la nouvelle médiathèque entreprise.

4. Cerdagne : Latour-de-Carol et Porta, avec l'APPMC.

En juillet et septembre 2020, l'ASPAHR a pu réaliser des visites en Cerdagne avec l'APPMC, association adhérente de l'ASPAHR, suite aux contacts noués avec des élus de la commune de Porta à l'occasion des questionnaires envoyés au moment des élections municipales. Ces visites ont donné lieu à des notes adressées aux municipalités nouvellement élues de Latour-de-Carol et de Porta, répondant en partie à des demandes de leur part. Ont été en particulier évoqués :

- l'ancien presbytère de *Cortvassil* (Coubassil) à Porta et sa façade ornée d'*esgrafiats*
- les oratoires Notre-Dame et Saint-Éloi à Porta
- les églises Saint-Fructueux d'Irivals et Saint-Etienne de Latour-de-Carol à Latour-de-Carol
- le patrimoine architectural civil traditionnel à Latour-de-Carol et Porta.

L'ASPAHR sera sans doute amenée à poursuivre cette action de conseil auprès des communes, une visite plus complète de l'ancien presbytère de Courbassil, dont la restauration est en projet, est notamment envisagée.

5. Journées du Patrimoine 2020 : visite à Tatzó d'Avall (Argelès), avec l'ACP

Le site de *Tatzó d'Avall* (Taxo) est un site pour lequel les préoccupations de l'ASPAHR datent de quarante ou cinquante ans, puisque Pierre Ponsich s'était déjà insurgé contre son absence de prise en compte et sa dégradation dans les années 1970. Rappelons qu'il s'agit d'un site castral et religieux remontant au moins au XI^e siècle (si ce n'est nettement plus ancien), siège de la vicomté de Roussillon à cette époque. Le site comprend une enceinte fortifiée polygonale, comportant encore deux tours (qui abrite un petit hameau d'une dizaine de maisons) et une exceptionnelle église de la première moitié du XI^e siècle, aux caractéristiques architecturales très particulières et inconnues ailleurs (nef unique partagée par une file de piliers et d'arcs). À la suite des démarches de l'ASPAHR d'il y a quarante ans, l'église a été inscrite au titre des Monuments historiques en 1986. Cette protection officielle n'a cependant rien permis en matière de conservation ni rien empêché en matière de dégradation, puisque le site s'est totalement urbanisé depuis cette époque — volonté municipale qui n'a rencontré aucune résistance— et ressemble maintenant à une sorte de banlieue remplie de maisons et de constructions disparates. Le « coup de grâce » a été donné il y a seulement cinq ans (2015) par la construction de trois édifices à quelques mètres du rempart médiéval, qui en cachent la vue et constituent, pour ainsi dire, le point de non-retour quant à la dégradation de la présentation du site dans son ensemble.

Quant à l'église, si quelque chose a pu être fait, c'est grâce à Francis Noell et à l'Association catalane pour le Patrimoine qui, en mobilisant du mécénat de nombreuses entreprises a pu racheter une partie de l'église dans les années 1980 et y entreprendre de premiers travaux dans les années suivantes. Malheureusement, l'église est encore en partie à d'autres propriétaires, et la ville d'Argelès ne s'y est jamais intéressée.

L'ASPAHR a organisé une visite du site et de l'église pour les Journées du Patrimoine 2020 (20 septembre), qui a rassemblé un grand nombre de personnes (environ 100). Le site a été présenté au public par des spécialistes (A. Catafau) et votre président. L'intérieur de l'église, dont l'accès n'est pas facile, a été spécialement aménagé et ouvert pour cette visite.

Des contacts ont été pris avec la nouvelle municipalité d'Argelès et devraient donner lieu à une rencontre. L'ASPAHR considère que l'état du site est, aujourd'hui et objectivement, proprement scandaleux. Si l'urbanisation du secteur est malheureusement désormais irréversible, une action est possible pour la conservation de l'église et de l'enceinte, et pour l'aménagement de l'espace public du hameau situé à l'intérieur.

6. Centre-ville de Prades.

L'ASPAHR a été alertée au début de l'année 2020 par plusieurs de ses membres sur des projets de démolitions d'immeubles dans le centre-ville de Prades. Une visite sur place, au début du confinement a permis de constater que des panneaux annonçaient la destruction imminente d'une

demi-douzaine de maisons, situées dans la rue de l'église (à environ 60 m et en vue de celle-ci, classée MH), dans la partie dense et ancienne du centre-ville, à proximité immédiate de l'ancienne maison Jacomet, maison à pan de bois du XVI^e siècle, sauvée de la destruction et restaurée au début des années 2000. Les informations recueillies montraient que cette opération privée était d'ores et déjà autorisée, financée, précédée, même, d'une sorte d'inventaire archéologique de ce qui allait être détruit ! Seul le confinement dû à l'épidémie avait retardé les destructions, qui ont été réalisées début octobre 2020. L'ASPAHR ne peut qu'afficher son incompréhension totale devant la destruction d'un tel bâti ancien, qui déstructure un des tracés fondateurs qui ont constitué l'origine même de Prades (la « *rua* » [désignée ainsi dans les textes], ancienne voie romaine, ancien Grand-Chemin du Conflent, aux abords de l'église romane qui a généré autour d'elle, au XI^e siècle, la *cellera* primitive de Prades).

Ces maisons étaient des constructions traditionnelles de qualité, sans bien sûr être des monuments exceptionnels, mais il est pour l'ASPAHR inexplicable qu'elles n'aient pas été conservées et réhabilitées. On remarque d'ailleurs la destruction au passage d'une façade ornée par le sculpteur Joachim Eyt (1872-1948) au XX^e siècle, sculpteur-cimentier élève de Gustave Violet qui a orné de façon originale de nombreuses façades de Prades et des villages voisins avec des bas-reliefs en ciment de son inspiration. C'est l'œuvre d'un artiste encore non reconnu, mais qui a laissé une empreinte originale et durable sur Prades. On peut relever également la destruction de portes appareillées en marbre, d'appuis de fenêtre et autres éléments du même matériau, typiques de la capitale du Conflent. C'est tout le bâti ancien, avec ses qualités, qui fait l'identité d'un centre-ville historique comme celui de Prades qui disparaît ainsi au profit d'une structure moderne en matériaux de moindre qualité et dont l'aspect semble, à partir des quelques vues qui figurent sur les panneaux mis en place, très médiocre.

L'ASPAHR s'est trouvé à court pour pouvoir réagir à cette destruction regrettable, d'autant plus dans l'ambiance de l'épidémie, mais au moment où elle a été informée, il était manifestement trop tard pour tenter utilement de faire quelque chose.

Ce n'est donc pas sur une note très positive que s'achève ce compte-rendu d'activité. D'ailleurs, nous pouvons dire que, le plus souvent, les interventions de l'ASPAHR, critiques ou non, ne sont pas bien reçues. Dans la plupart des cas, les autorités (Préfet, DRAC, etc) auxquelles nous nous adressons ne donnent pas suite à nos démarches et ne répondent même pas à nos courriers. Espérons que l'an prochain nous réservera de meilleures nouvelles !

Bien entendu, l'engagement de l'ASPAHR restera le même, tant que l'association bénéficiera du soutien de ses membres, c'est-à-dire de vous tous.

Perpignan, le 10 octobre 2020,

Pour le bureau et le Conseil d'administration,

le président,

olivier poisson.